

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 16 juin 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2017-357

Contrats Co-développement 2015-2017 - Adaptation des contrats - Décision - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de co-développement 2015-2017 traduisent les actions à mettre en œuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et métropolitains tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne ainsi les ajustements du contrat demandés par la commune de Pessac.

Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés et de la mission contractualisation.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 du contrat de la commune concernée : tableau synthétique des fiches actions et fiches actions modifiées ou nouvelles

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du 26 juin 2015 n° 2015/0332 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre.

DECIDE

Article 1 : La validation des adaptations au contrat de co-développement 2015/2017 pour la commune de Pessac ci annexées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant avec la commune de Pessac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller,
PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2017	 Monsieur Alain CAZABONNE